



LE CATÉCHISME DU SACRÉ-CŒUR.

(Suite : voir Vol. II, p. 377.)

III.—FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Q.—Que requiert des Officières la bonne administration des affaires de la sainte Ligue ?

R.—La bonne administration des affaires de la sainte Ligue demande des Officières une connaissance suffisante de leurs devoirs et un zèle prudent et constant pour s'en bien acquitter.

Q.—Quelles sont les principales fonctions des Présidentes ?

R.—Ce sont les suivantes : 1) elles sont spécialement chargées des Zélatrices, comme celles ci le sont des Associés. Elles doivent donc s'efforcer d'avoir toujours un nombre suffisant de Zélatrices pour l'arrondissement dont elles sont respectivement chargées, les instruire aimablement de leurs devoirs, voir à ce qu'elles aient toujours en main les listes, billets d'admission, scapulaires du Sacré-Cœur, etc., requis pour l'enrôlement de nouveaux Associés. Elles feraient bien de les aller voir de temps en temps à domicile ou de les inviter chez elles, afin de pouvoir les diriger plus à loisir.

2) Les Présidentes, comme les autres Officières, doivent bien comprendre qu'elles sont entièrement sous le contrôle du Directeur local en qui réside radicalement toute autorité en matière de direction et d'administration de l'Œuvre ; aussi auront-elles soin de le consulter sur la nomination de nouvelles Zélatrices, etc., selon qu'elles comprendront qu'il le désire.